

CADRE D'ÉVALUATION

FONDS DE SOUTIEN AU
DÉVELOPPEMENT
BIOALIMENTAIRE
DU BAS-SAINT-LAURENT
2022-2024



COLLECTIF RÉGIONAL
DE DÉVELOPPEMENT
DU BAS-SAINT-LAURENT

DÉFINITIONS

Agriculture : Activités développés par l'humain afin de produire les végétaux ou les animaux qui lui sont utiles.

Agroalimentaire : Regroupe l'agriculture, la transformation, les commerces de gros et de détail ainsi que les services alimentaires.

Aquaculture : Regroupe la pisciculture (élevage de poisson en vue de la consommation ou de l'ensemencement de lacs et de cours d'eau) et la mariculture (culture de plantes et d'espèces marines, essentiellement des algues et des mollusques).

Bioalimentaire : Regroupe l'agriculture, l'aquaculture, les pêches, la transformation, les commerces de gros et de détails ainsi que les services alimentaires.

Industrie alimentaire : Industrie qui regroupe la transformation, les commerces de gros et de détail ainsi que les services alimentaires.

Mise en marché de proximité : Systèmes de commercialisation favorisant la proximité relationnelle ou géographique entre des entreprises bioalimentaires et des consommateurs.

Services alimentaires : Souvent désignés par le sigle « HRI », services qui regroupent l'alimentation dans l'hôtellerie, la restauration et les établissements institutionnels privées et publics.

Note : Définitions issues de la *Politique bioalimentaire 2018-2025 du Gouvernement du Québec*



CONTEXTE

L'Entente sectorielle de développement bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent (ESDB) a permis de réunir plusieurs partenaires qui ont mis en commun des ressources financières et techniques pour le développement de ce secteur d'importance dans l'économie de la région. De cette entente, des sommes sont disponibles pour offrir le **Fonds de soutien au développement bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2022-2024**, ci-après nommé le **Fonds**.

ORIENTATIONS

Le Plan régional de développement bioalimentaire 2020-2025 (PRDB) a été élaboré par la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent à la suite d'une démarche de co-construction et de consultation auprès de nombreux acteurs du secteur. Les chantiers collectifs du secteur bioalimentaire identifiés dans le PRDB sont la base des orientations du **Fonds** :

1. Maintenir et accroître les collaborations entre les acteurs bioalimentaires et ceux des autres secteurs sur les questions touchant l'agriculture et l'alimentation.
2. Renforcer et appuyer l'adoption de pratiques responsables et de stratégies d'adaptation aux changements climatiques par les entreprises agricoles.
3. Valoriser le secteur bioalimentaire, les services rendus par l'agriculture, ses métiers et professions par l'éducation, la sensibilisation et la découverte.
4. Soutenir le développement de l'offre agrotouristique et gourmande de la région.
5. Favoriser les actions visant l'amélioration de la santé psychologique des agriculteurs.
6. Appuyer le développement d'activités de transformation, de commercialisation, de distribution des produits régionaux transformés, dans une perspective de chaîne d'approvisionnement optimisée.
7. Stimuler l'achat de produits locaux, leur accessibilité et leur promotion.
8. Soutenir l'innovation et l'émergence de nouveaux modèles, l'établissement de la relève et le transfert des entreprises agricoles.
9. Consolider et développer les productions distinctives de la région, l'essor de nouveaux secteurs de production et l'approche filière.
10. Attirer et retenir la main-d'œuvre par l'accompagnement des employeurs, l'amélioration des conditions de travail et la formation.

OBJECTIFS

Les objectifs du **Fonds** sont ceux de l'ESDB qui sont :

- Mettre en œuvre des projets mobilisateurs prioritaires qui répondent à des enjeux communs de développement identifiés notamment dans les PDZA (Plan de développement de la zone agricole), le PRDB et le Projet de relance économique de la région tout en répondant aux orientations gouvernementales pour ce secteur, dont la Politique bioalimentaire 2018-2025;
- Soutenir la mobilisation des acteurs du milieu dans une dynamique d'engagement et d'action pour le développement du secteur bioalimentaire;
- Favoriser l'essor du secteur bioalimentaire par une mise en commun des enjeux territoriaux, régionaux et sectoriels;
- Encourager la complémentarité et l'arrimage territorial afin de mettre en œuvre des actions cohérentes et structurantes entre les territoires et partenaires du secteur de la région du Bas-Saint-Laurent.

ADMISSIBILITÉ

Clientèles admissibles

Les clientèles admissibles ont leur siège social ou une succursale au Bas-Saint-Laurent et portent un projet du secteur bioalimentaire. Ces clientèles sont :

- Les organismes à but non lucratif légalement constitués;
- Les organismes municipaux;
- Les communautés autochtones;
- Les coopératives et entreprises d'économie sociale;
- Les entreprises privées bioalimentaires;
- Les regroupements d'entreprises privées bioalimentaires.
- Organismes du milieu de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche.



Clientèles non- admissibles

Les clientèles non-admissibles à déposer un projet dans le cadre du

Fonds sont :

- Toute entreprise, coopérative ou organisme œuvrant dans le secteur financier;
- Les entreprises et organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Promoteur impliqué dans un litige avec le gouvernement du Québec ou ne répondant pas aux normes et règlements en vigueur.

Critères d'admissibilité des projets

Le **Fonds** vise à financer des projets structurants ayant des retombées pour le secteur bioalimentaire, sur une partie ou l'ensemble du territoire bas-laurentien. Les projets qui visent la sécurité alimentaire, l'agriculture urbaine et les jardins collectifs ne sont pas admissibles au financement du **Fonds**. Autrement, le projet doit :

- Se dérouler sur le territoire de la région administrative du Bas-Saint-Laurent.
- S'arrimer à au moins une orientation du **Fonds**.
- Respecter les normes, les lois et les règlements des différents paliers de gouvernements (fédéral, provincial et municipal), de même que les politiques gouvernementales.
- Avoir complété les dépenses au 31 mars 2024.
- Obtenir des lettres d'appui des autres organismes et territoires touchés lorsque :
 - Le projet est collectif et inclut des partenaires.
 - Les retombées visées sur plusieurs territoires ou sur l'ensemble de la région.
- Être sans répercussion négative directe sur les entreprises avoisinantes et les organismes du secteur. Par conséquent, l'aspect concurrentiel sera pris en compte dans l'analyse des projets.

L'aide financière doit s'inscrire en complémentarité et non en substitution avec les sources de financement privées et les autres programmes réguliers des ministères et organismes des gouvernements.



Les dépenses admissibles

- Salaires, charges sociales et honoraires professionnels directement liés au projet et correspondant au temps consacré au projet;
 - Frais liés à la conception, à la production, à l'acquisition ou à l'adaptation de matériel et d'équipements propres au projet, incluant l'acquisition de données, technologiques, logiciels, progiciels et brevets;
 - Dépenses en capital pour des biens*, des frais d'incorporation et tout autre dépense de même nature directement en lien avec le projet et essentielle à sa réalisation;
 - Frais de réalisation de plans et d'études (salaires et honoraires professionnels) se rapportant à l'élaboration du projet;
 - Évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché du projet;
 - Définition et mise au point de concept;
 - Programmation d'activités;
 - Développement et mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées au projet;
 - Études de faisabilité;
 - Frais reliés à un événement ponctuel et non récurrent;
 - Frais de communication, de diffusion et de promotion rattachés au projet;
 - Frais de déplacement, d'hébergement et de repas, dans le respect des barèmes prévus au *Recueil des politiques de gestion* du gouvernement du Québec;
 - Paiement de la portion des taxes non remboursée par Revenu Québec;
- * Des restrictions ou conditions particulières peuvent s'appliquer sur les dépenses en capital pour des biens.

Dépenses non-admissibles

- Charges d'exploitation courantes du demandeur ou des partenaires qui ne sont pas directement engagées pour le projet
 - Salaires et charges sociales non directement liées au projet;
 - Loyer et entretien normal des bâtiments et équipements;
 - Assurances, amortissements d'actifs immobiliers, frais bancaires et intérêts;
 - Location de salles, télécommunications et fournitures de bureau;
 - Frais de représentation et de formation;
- Toute dépense liée à l'achat d'équipement, la rénovation ou la construction de bâtiment servant aux activités courantes des entreprises agricoles et de transformation du secteur privé;
- Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opération, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- Les coûts reliés à la mise aux normes et à la conformité des règlements;
- Toute dépense réalisée avant la date de dépôt du projet;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- Portion remboursée des taxes;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation.

Le promoteur sera avisé de la décision d'acceptation ou de refus de son projet par écrit. Les dépenses des projets acceptés par le comité directeur sont admissibles à la date de dépôt de la demande. Les dépenses réalisées et engagées après la date de dépôt du projet sont au risque du promoteur.

CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

Sous réserve des disponibilités financières au moment du dépôt de la demande, le **Fonds** offre une aide financière sous forme de subvention non remboursable. La subvention maximale accordée peut atteindre 100 000 \$. Pour un projet régional ayant des retombées sur l'ensemble de la région du Bas-Saint-Laurent l'aide maximale peut atteindre 150 000 \$.

La contribution financière maximale versée par le **Fonds**, de même que le cumul des aides gouvernementales sont les suivants :

Clientèles admissibles	Taux maximal d'aide financière	Cumul des aides gouvernementales
Les entreprises inscrites au Registre des entreprises : - Individuelles; - Société en nom collectif (SENC) - Compagnies ou sociétés par actions;	50 %	50 %
Les organismes municipaux et les communautés autochtones	80 %	80 %
Les coopératives	80 %	80 %
Les organismes à but non lucratif et incorporé (OBNL au sens de la Partie III de la Loi sur les compagnies, L.R.Q., chapitre C-38, article 218).	80 %	80 %
Les organismes du milieu de l'éducation possédant un numéro d'entreprise du Québec	80 %	80 %

Cumul des aides financières

Projets collectifs:

Le cumul des aides gouvernementales provenant de fonds gouvernementaux du Québec et du Canada incluant l'aide du Fonds, ne peut excéder 70 % du coût total du projet. Ainsi, la contribution du milieu, incluant celle de promoteur, équivaut minimalement à 30 % du coût total du projet.

Projets d'entreprises privées :

Le cumul des aides gouvernementales provenant de fonds gouvernementaux du Québec et du Canada incluant l'aide du Fonds, ne peut excéder 50 % du coût total du projet. Cet apport se définit comme étant une source de financement ne provenant pas d'un organisme gouvernemental (provincial, fédérale ou municipal). Ce sont des fonds propres du promoteur ou des prêts d'institutions bancaires. La mise de fonds du promoteur sera évaluée, elle devra être proportionnelle au coût total du projet, mais un minimum de 5 % est demandé.

Contribution en nature:

Pour la contribution du milieu et du promoteur, il est possible de reconnaître les contributions en nature dans la réalisation d'un projet : services, ressources humaines ou matérielles (prêt de machinerie ou de locaux, expertise bénévole, don de mobilier...) pour un maximum de 10 % du coût total du projet. Le taux horaire pour les partenaires ou les promoteurs est établi selon les salaires de l'organisation et le taux horaire des bénévoles est calculé au salaire minimum.



PROCESSUS DE DÉPÔT D'UN PROJET

Les demandes de financement doivent se faire à l'aide du formulaire disponible sur le site internet du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent www.crdbsl.org. La réception des demandes est prévue selon le calendrier d'appel de projet ci-dessous :

Du 15 mai au 30 septembre 2022 : La réception et l'analyse des projets se font en continue au cours de cette période.

Octobre et novembre 2022 : Appel de projets - les dates seront confirmées ultérieurement.

Processus de traitement des demandes

Le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent reçoit les demandes et effectue la préanalyse qui comprend :

- La validation de l'admissibilité du promoteur, du projet et des dépenses;
- Un formulaire adéquatement complété;
- La remise des documents demandés;
- La concordance du projet avec une ou des orientations du Fonds;
- La possibilité de financement du projet par un programme existant par des sources de financement privées et les autres programmes réguliers des ministères et organismes des gouvernements.

L'étape suivante est effectuée par les membres du Comité consultatif de l'ESDB qui noteront les projets en fonction des critères suivants :

- Rayonnement du projet sur le territoire ou sur une problématique du milieu;
- Aspect structurant et innovant (impact du projet sur le territoire);
- Ampleur des retombées directes sur le secteur bioalimentaires associées directement au projet;
- Qualité du plan financier (précision et réalisme du montage financier);
- Qualité du plan de réalisation (réalisme de l'échéancier proposé);



- Qualité du plan de réalisation (réalisme de l'échéancier proposé);
- Qualité de la structure de gouvernance (composition et expertise de l'équipe de promoteur);
- Pérennité du projet ou des retombées;
- Appuis au projet par d'autres partenaires stratégiques du milieu.

Comité consultatif

Le Comité consultatif formé de 15 personnes a le mandat d'analyser les demandes d'aides financières, il est formé d'un représentant de chacune des organisations suivantes :

- Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- Le ministère de l'Économie et de l'Innovation;
- Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent;
- La Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent;
- La MRC de La Matanie;
- La MRC de La Mitis;
- La MRC de La Matapédia;
- La MRC de Rimouski-Neigette;
- La MRC de Temiscouata;
- La MRC des Basques;
- La MRC de Rivière-du-Loup;
- La MRC de Kamouraska;
- La Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent;
- Les Saveurs du Bas-Saint-Laurent.

MODALITÉ DE VERSEMENT

Les projets retenus sont confirmés par écrit et s'en suit la signature d'un protocole d'entente entre le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent et le promoteur. Le protocole détermine les modalités de versement de l'aide financière non remboursable, les obligations des parties signataires ainsi que le contenu de la reddition de compte qui présente, entre autres, l'état de réalisation du projet, ces résultats, les dépenses et les copies des pièces justificatives.

Dans tous les cas, 20 % de l'aide financière sera remis lors de la reddition de compte.

Pour toute information, communiquez avec Marise Bélanger par courriel au mbelangere@crdbsl.org ou par téléphone au 418 724-6440 poste 227.